

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE

Séance du 9 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FLAMAND Robert**, Maire.

Présents : FLAMAND Robert Maire, BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, GARDON François, VIRICEL Christelle Adjoints, CHALANDON Edith, MARGOTAT Lydie, PLOTON Laura, POYET Bruno, VERICEL Géraldine, FRANCE Jean-Marie, VENET Marie-Louise, DEROSIER Philippe

Absents excusés : ROLLAND Yann, CHALLET Thierry

Secrétaire de séance : CREPIAT Annie

Ordre du jour :

- Tarifs communaux 2026
- Recensement de la population : Rémunération des agents recenseurs
- Approbation de la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement collectif
- Rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2024
- Rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif 2024 par le SPANC
- Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024 par le SIEMLY
- Adoption du rapport d'activité 2024 de la CC Forez-Est
- Questions diverses

M. le Maire constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Procès-verbal réunion du 14 octobre 2025

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 14 octobre 2025 a été arrêté.

Délibération n° 1 – Tarifs communaux 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des tarifs communaux pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs suivants :

SALLE HENRI BLEIN		
Sociétés et particuliers	Extérieur	Vailleille
• Mariage, repas de famille, soirée privée, thé dansant, tir aux pigeons	avec lavage du sol de la grande salle 600 €	350 €
• Théâtre	200 €	100 €
• Associations	300 €	200 €
• Apéritifs	/	100 €
• Fête de l'école, banquet des classes, fête annuelle du village	/	Gratuit
• Caution	300 €	300 €
• Caution nettoyage salle	/	120 €
Assemblées Générales de Sociétés, Groupements et organismes divers		
• Journée	200 €	Gratuit
• Demi-journée	100 €	Gratuit

• Supplément pour casse-croûte	80 €	Gratuit
Lavage du sol de la grande salle		
• S'il est assuré par la commune	/	120 €

MAISON DES ASSOCIATIONS	
Dénomination	Vaieille
Nettoyage fait obligatoirement par l'utilisateur	
• Réunion familiale	120 €
• Apéritif	60 €
• Caution dégradation	100 €
• Caution nettoyage salle	50 €
• Salle des jeunes avec maison des associations	30 €

SALLE DES JEUNES	
Dénomination	Vaieille
Nettoyage fait obligatoirement par l'utilisateur	
• Soirée privée	50 €
• Caution dégradation	100 €
• Caution nettoyage salle	50 €

CIMETIERE	
Concession	
• 15 ans	60 € le m ²
• 30 ans	120 € le m ²
• 50 ans	198 € le m ²
Cases colombarium	
• 15 ans	400 €
• 30 ans	700 €
Cavurnes colombarium	
• 15 ans	500 €
• 30 ans	900 €
Dispersion des cendres colombarium	80 €

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2 – Recensement de la population : Rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Vaieille doit effectuer le recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Bulletin individuel : 2,50 €
- Formations : 60 € par agent recenseur

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 3 – Approbation de la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement collectif

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1 III,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 42-2025-10-22-00002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu les délibérations n° 2025.025.09.07 et n° 2025.026.09.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 9 juillet 2025 portant modification des statuts de la CC Forez-Est pour intégrer, au titre des compétences facultatives, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu les délibérations n° DEL7/15-07-25 et n° DEL8/15-07-25 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2025, approuvant la modification des statuts de la CC Forez-Est pour intégrer, au titre des compétences facultatives, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement collectif ci-annexée,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La modification des statuts de la CC Forez-Est et le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026 ont été entérinés par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Afin de garantir une bonne organisation des services et une continuité de fonctionnement du service public, il a été convenu que la Commune de VALEILLE conservera, sur son territoire, une partie de ses services dédiée aux missions d'assainissement collectif.

Ainsi, le service concerné sera mis à la disposition de la CC Forez-Est afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence transférée. Les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition sont fixées dans une convention.

CONTENU

La Commune met à disposition de la CC Forez-Est une partie de ses services techniques pour assurer l'exploitation et la maintenance des équipements et ouvrages, dont une liste est dressée en annexe à la convention.

Les agents publics et les agents bénéficiant d'un contrat de travail de droit privé sont mis à disposition de plein droit à la CC Forez-Est, mais restent employés par la Commune, qui conserve la gestion administrative de chaque agent (carrière, rémunération, congés, etc.).

La CC Forez-Est rembourse à la Commune les frais de fonctionnement du service mis à disposition qui seront facturés sur la base d'un coût horaire fixé à 25,00 € net de toute taxe.

Un état des lieux a été réalisé afin de déterminer un temps d'exploitation annuel du patrimoine par les agents techniques sur la base des missions listées en annexe de cette convention.

Ce coût comprend :

- Les coûts salariaux, charges sociales, frais d'assurance du personnel, frais de formation, frais de mission, frais de visite médicale ;
- Les frais de fourniture de vêtements de travail et EPI au personnel ;
- Les dotations aux amortissements des véhicules, engins et matériels pour les Communes concernées (conformément à la nomenclature M57, celles qui ne pratiquent pas l'amortissement, ne sont pas concernées par la dotation) ;
- Les frais d'entretien (réparations...) et des contrôles obligatoires des véhicules et engins ;
- Les frais d'assurance des véhicules et matériels ;
- Les frais de carburant et fluides divers.

Le service intercommunal d'assainissement de la CC Forez-Est est le référent technique de l'agent communal chargé de l'exploitation des ouvrages et équipements de la Commune. Il peut être sollicité pour tout besoin d'appui ou de conseil technique.

La convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, dans les mêmes conditions, pour deux périodes supplémentaires de 1 an.

VOTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement collectif avec la CC Forez-Est.
- **DIT** que les crédits nécessaires à sa mise en œuvre sont inscrits au budget.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 4 – Rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être établi dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice, puis être présenté à l'assemblée délibérante. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 5 – Rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif 2024 par le SPANC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel établi par le SPANC du SIMA COISE, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2024.

Il informe que ce rapport comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance (articles L.2224-5 et D.224-1 à D.2224-5 du CGCT). C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il précise que ce rapport doit être mis à la disposition du public, après présentation devant l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **INFORME** que le rapport annuel établi par le SPANC du SIMA COISE sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, pour l'année 2024, est mis à la disposition du public.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 6 – Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024 par le SIEMLY

Comme le prévoit le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur DEROSIER Philippe présente au Conseil Municipal, le rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024.

Monsieur le Maire informe que ce rapport doit être mis à la disposition du public, après présentation devant l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **INFORME** que le rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier sur le prix et la qualité du territoire public d'eau potable, pour l'année 2024, est mis à la disposition du public.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 7 – Adoption du rapport d'activité 2024 de la CC Forez-Est

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente au Conseil Municipal ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication par Monsieur le Maire de ce rapport, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil Municipal du remplacement :
 - de la machine à laver à l'école
 - de la machine à laver le sol à la salle Henri BLEIN
 - du vidéoprojecteur dans la classe de Mélanie SINTUREL
- M. POYET Bruno demande si les travaux du pont du Rez sont terminés.
M. GARDON François indique que l'entreprise BALMONT a terminé les travaux en fin de semaine dernière.

PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 26 JANVIER 2026

La secrétaire de séance,
Annie CREPIAT



Le Maire,
Robert FLAMAND

